

Certificat médical

Certificat à établir par un **médecin agréé** par l'ARS pour délivrer un certificat d'aptitude à l'emploi de professions paramédicales. Ce médecin **ne doit pas être votre médecin traitant**.

La liste des médecins agréés est disponible sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de votre région.

Je soussigné, Docteur en Médecine

Certifie avoir examiné ce jour : Monsieur ☐ Madame ☐

Nom :

Prénom :

Né le :

n'est pas atteint d'affection d'ordre physique et psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'infirmier (cf texte ci-dessous).

Art. 54 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux :

*« **L'admission définitive dans un institut de formation en soins infirmiers est subordonnée** à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un **certificat établi par un médecin agréé** attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession... ».*

Fait le :

Signature et Cachet du Médecin agréé :